

Aux pharmaciens et pharmaciennes

Été 2002

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2002 de notre bulletin trimestriel. Nous sommes maintenant rendus à notre quatrième année à titre de responsables du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA de la DGSPNI de Santé Canada.

Nous tenons à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme à l'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous les communiquer en appelant le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666** ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Relations avec les fournisseurs FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

MISES À JOUR DE LA LISTE DE MÉDICAMENTS DES SSNA POUR L'ÉTÉ 2002

Veillez trouver ci-joint la mise à jour de la *Liste des médicaments* (LDM) des SSNA pour l'été 2002. En fait, cette mise à jour indique tous les changements apportés à la LDM des SSNA depuis le 1^{er} avril 2002. La mise à jour comprend les ajouts, les NIM de remplacement, les médicaments à usage restreint, les médicaments retirés du marché canadien et les médicaments qui ne sont plus fabriqués depuis le 1^{er} juillet 2002.

La LDM des SSNA révisée et les mises à jour peuvent être téléchargées en ligne à partir de l'adresse Internet suivante :

www.hc-sc.gc.ca/fnihb/nihb/pharmacy/drugbenefitlist

Si vous avez des questions à ce propos, n'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* en appelant au **1-888-511-4666**.

PRÉPARATIONS MAGISTRALES CONTENANT DES MÉDICAMENTS D'EXCEPTION OU À USAGE RESTREINT

À compter du 1^{er} juillet 2002, veuillez prendre note que les préparations magistrales contenant des médicaments d'exception ou des médicaments à usage restreint doivent

être préalablement approuvées par le *Centre des exceptions pour médicaments* (CEM) des SSNA. Lorsque vous aurez communiqué avec le CEM, un analyste prendra note des détails nécessaires, incluant les renseignements sur les préparations magistrales pseudo-NIM et les tarifs afin de préparer une autorisation préalable.

Une fois la demande d'autorisation préalable approuvée, une deuxième ligne d'article sera indiquée sur la *Lettre de confirmation d'autorisation préalable* des SSNA. Cette ligne indiquera le NIM du médicament d'exception ou à usage restreint compris dans la préparation magistrale. Cette deuxième ligne n'a rien à voir avec votre facturation. Elle est indiquée seulement à des fins de vérification. Aucun montant en dollar n'est associé à cette ligne.

À la réception de la *Lettre de confirmation d'autorisation préalable* des SSNA, vous pouvez soumettre une demande de paiement en utilisant le pseudo-NIM de la préparation magistrale et en indiquant le numéro d'autorisation préalable qui vous aura été fourni.

Les demandes de paiement pour préparations magistrales contenant des médicaments d'exception ou à usage restreint sur lesquelles vous n'auriez pas indiqué un numéro d'autorisation préalable seront inversées.

AUTORISATIONS PRÉALABLES POUR ÉMFM – RÉGION DU YUKON

Nous rappelons aux pharmacies du Territoire du Yukon fournissant des articles d'ÉFMF aux bénéficiaires des SSNA que depuis le 15 avril 2002, vous devez vous adresser au Secrétariat du Nord, à l'adresse ou aux numéros de téléphone et de télécopieur indiqués ci-après, pour les articles d'ÉFMF nécessitant une autorisation préalable :

Analyste de l'équipement médical et des fournitures médicales
Services de santé non assurés
Secrétariat du Nord
Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits
60, rue Queen, 14^e étage
Localisateur postal 3914A
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7

Téléphone : **1-888-332-9222**
Télécopieur : **1-800-949-2718**

FORMAT DE LA DATE SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PHARMACIE

Veillez prendre note que les dates indiquées sur les demandes de paiement soumises sur formulaire imprimé doivent toujours être dans le format **JJ/MM/AAAA**.

Si vous n'observez pas ce format préétabli, vos demandes de paiement pourraient être rejetées étant donné que la date de soumission ne correspondra pas à la date dans le système (p. ex., la date de naissance).

NUMÉRO DE FOURNISSEUR DE FCH

Vous devez indiquer votre numéro de fournisseur de FCH et le nom au complet de votre pharmacie sur toute les demandes de paiement soumises sur formulaire imprimé.

Si ces renseignements n'y sont pas indiqués, la demande de paiement vous sera retournée pour être complétée. Votre numéro de fournisseur est indiqué sur toutes les correspondances.

NOUVEAUX NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIEUR DU NISGA'A VALLEY HEALTH BOARD

Nous prions les pharmaciens désirant obtenir une autorisation préalable pour les services rendus aux Premières nations Nisga'a de communiquer avec le bureau des SSNA du Nisga'a Valley Health Board en appelant au 1-888-233-2212 ou le **(250) 633-5000**, ou encore en télécopiant les demandes d'autorisation préalable au **(250) 633-2512**.

Pour obtenir davantage de renseignements sur l'admissibilité des Premières nations Nisga'a ou le régime de médicament du Nisga'a Valley Health Board, veuillez communiquer avec le bureau des SSNA de Nisga'a Valley en appelant au **1-888-233-2212**.

Le Nisga'a Valley Health Board représente les Premières nations suivantes :

- 671 – Gingolx (Kincolith)
 - 677 – Gitlakdamix (New Aiyanih)
 - 678 – Lakalzap (Greenville)
 - 679 – Gitwinksihlkw (Canyon City)
-

Vous trouverez ci-joint des pages de mises à jour à votre *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (TIPFE)*. Veuillez remplacer les anciennes pages par les pages révisées.
